

Maladies psychiques : accès aux soins et vie sociale

APPEL À
PROJETS
2024

DATE LIMITE D'ENVOI
DES DOSSIERS :
7 MAI 2024

Dans le cadre de la révision des missions sociales de Fondation de la France, cet appel à projets ne sera pas reconduit en 2025. Cependant, d'autres modalités de soutien seront proposées.

Contexte

Les maladies psychiques sont un enjeu majeur de santé publique. Selon l'OMS, la maladie mentale et les troubles psychiques touchent près d'1/5 de la population, soit 13 millions de Français. Pour 1% d'entre eux au moins, il s'agit de troubles graves (psychoses, schizophrénies...), avec un retentissement majeur sur leur vie affective, sociale et professionnelle. L'espérance de vie de ces personnes peut être inférieure de 15 ans à celle de la population générale.

La politique de santé mentale a connu des évolutions positives ces dernières années : reconnaissance du handicap psychique, montée en puissance des associations de personnes directement concernées revendiquant leur citoyenneté et leurs besoins, création et développement des groupes d'entraide mutuelle (GEM), création de nouveaux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ou de lieux de coordination sur les territoires, tels que les Conseils locaux de santé mentale, développement des pratiques orientées rétablissement ...

Les recherches internationales indiquent qu'un diagnostic précoce et une prise en charge rapide diminuent les risques de rechute et garantissent une meilleure qualité

de vie. Or, la prise en charge de ces maladies est encore, trop souvent, tardive. Il faut regretter des retards importants au diagnostic (jusqu'à 10 ans après les premiers symptômes) avec des recours fréquents aux hospitalisations en urgence.

De nombreux acteurs interviennent au quotidien dans l'aide et le soin aux personnes présentant des maladies psychiques. Mais ces diverses initiatives d'accompagnement ne relient pas suffisamment tous ces intervenants, entraînant ruptures ou impasses dans les parcours des personnes.

Enfin, les familles, qui ont une place essentielle dans l'accompagnement de ces troubles, sont encore parfois mal accueillies dans les structures de soins, notamment lors des premières hospitalisations, ce qui peut générer tensions, incompréhensions, voire souffrance de cet entourage.

La crise sanitaire et sociale actuelle a malheureusement amplifié ces constats. La prévalence des troubles anxieux et dépressifs est notamment en nette augmentation au sein de la population générale. Cette crise nous impose d'accélérer les transformations des pratiques en psychiatrie, en favorisant celles orientées vers le rétablissement, de décloisonner les secteurs sanitaire, social et médico-social et de soutenir le pouvoir d'agir des personnes directement concernées.

Objectifs

La Fondation de France souhaite permettre la création, ou l'essaimage, d'initiatives innovantes contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec des troubles psychiques et à leur insertion dans la cité, en favorisant la collaboration entre les divers acteurs de l'accompagnement.

Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse aux associations, aux équipes soignantes d'établissements à but non lucratif et aux collectivités locales. Les porteurs de projet doivent justifier d'au moins deux ans d'existence.

Quelles sont les initiatives concernées ?

La Fondation de France examinera les projets qui auront pour objectif de :

1/ Favoriser l'accès aux soins :

- action permettant le repérage précoce de ces troubles,
- formation des intervenants de première ligne au repérage des signes de ces maladies,
- soutien à la disponibilité et à la mobilité d'équipes pluridisciplinaires pour répondre aux situations de crise ou aux demandes non programmées.

2/ Contribuer à la fluidité des parcours de vie et de soins :

- accès à la citoyenneté et aide à la représentativité des usagers,
- hébergement, logement adaptés et accompagnés,
- accès à l'emploi, maintien dans l'emploi,
- lieux de répit pour les usagers,
- promotion de l'implication des usagers dans leurs soins,
- amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des personnes tout au long des soins en ambulatoire, et notamment au moment des premières hospitalisations,
- meilleure articulation des différents temps du soin,
- meilleure articulation des soins psychiatriques et somatiques.

3/ Prendre en compte et soutenir les proches :

- amélioration de la qualité de l'accueil et de l'information de l'entourage dans les lieux de soins et de vie, en vue d'une meilleure alliance thérapeutique,
- séjours de répit pour les familles.

Critères

• **Pathologies concernées** : maladies psychiques invalidantes et évolutives entravant au long cours la vie quotidienne (psychoses, schizophrénies, troubles bipolaires, et dépression majeure - hors autisme, maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés).

• **Public concerné** : public large (adolescents, adultes et personnes âgées).

• Caractéristiques du projet :

- participation effective des personnes vivant avec des troubles psychiques à toutes les étapes de la construction et de la réalisation du projet,
- autonomisation, citoyenneté et représentativité de ces personnes,
- valorisation des compétences de ces personnes.

Les projets s'appuyant sur la création d'un emploi salarié seront retenus préférentiellement quand ils feront appel à la candidature d'un travailleur en situation de handicap psychique.

Les initiatives devront faire la preuve :

- d'une **articulation effective entre les secteurs sanitaire, social et médico-social** : liens formalisés, contacts identifiés, travail en réseau organisé,
- d'une **inscription du projet sur son territoire**, notamment son articulation avec les dispositifs existants et en cohérence avec les politiques locales quand elles existent (en particulier, les projets territoriaux de santé mentale, les contrats locaux de santé, les conseils locaux de santé mentale, etc.),
- d'une **démarche de suivi et d'évaluation** d'impact du projet, réfléchi et détaillé.

Modalités de soutien

Le soutien de la Fondation de France peut concerner le démarrage du projet, son développement, son évaluation, sa valorisation ou son essaimage. Il se présente sous la forme d'une subvention annuelle d'une durée maximale de deux ans et/ou d'une aide méthodologique effectuée par des consultants.

En 2023, la moyenne des subventions accordées était de 24 000€ pour deux années.

Attention :

- un même porteur de projet ne peut adresser simultanément plusieurs demandes de subvention,
- la reconduction sans réelle justification de projets financés n'est pas éligible ; un projet ne pourra pas être renouvelé au-delà de deux fois,
- il est recommandé au porteur de projet de justifier une demande pluriannuelle.

Comment répondre ?

Attention, les candidatures se font uniquement en ligne avant le 7 mai 2024 à 17h.

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature à l'appel à projets sur le site de la Fondation de France, **www.fondationdefrance.org** (rubrique *Trouver un financement*).

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à projets@fdf.org ou au 01 85 53 13 66.

Les projets reçus feront l'objet d'une présélection, d'une instruction, et d'un examen par un comité d'experts. Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale fin octobre 2024.

Attention, la Fondation de France ne finance pas :

- les travaux de gros œuvre
- l'équipement et l'aménagement de dispositifs
- l'acquisition de moyens logistiques (véhicule)
- ce qui relève de la formation professionnelle due par l'employeur
- les colloques

- les activités de type occupationnel (ateliers de GEM, activités thérapeutiques des structures médicales de jour...)
- le fonctionnement habituel des structures
- des projets de façon rétroactive
- la réalisation de projets présentés par des prestataires extérieurs et non par les acteurs directs et habituels de l'accompagnement

- les projets sans cofinancement

Tout dossier incomplet, ou adressé hors délais, sera refusé.

Attentive aux difficultés rencontrées par certains acteurs de terrain, la Fondation de France peut, dans certains cas, accorder un appui méthodologique m+. Il se traduit par une aide financière, complémentaire à la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets. Comme la subvention, cette aide est soumise à l'avis du comité d'experts. Il s'agit de mettre à disposition conseil et expertise, en finançant l'intervention d'un consultant compétent qui peut intervenir dans toutes les phases du projet : structuration, pilotage, partenariats, évaluation... L'aide est estimée en « jours-consultant ». Le curriculum vitae du professionnel pressenti par le porteur de projet doit être approuvé par la Fondation de France pour confirmer son financement.

Comment postuler ?

Les modalités de candidature sont disponibles sur le site www.fondationdefrance.org ainsi que dans les plaquettes de présentation des appels à projets concernés, signalés par m+

→ Pour en savoir plus

S'adresser à chaque responsable de programme

Votre projet, également bon pour la planète ! Toutes nos actions, nos façons de consommer, de produire ou de travailler ont des impacts, lorsqu'ils sont négatifs, doivent être pris en compte dans la conduite des projets. C'est pourquoi la Fondation de France souhaite donner les moyens aux porteurs de projets qu'elle soutient d'enclencher concrètement des démarches pour limiter les impacts négatifs de leurs actions.

Encore faut-il savoir s'y prendre.

Dans cette perspective, la Fondation de France propose un complément de financement pour aider les porteurs de projets à évaluer les impacts environnementaux de la mise en œuvre de leur projet, bâtir un plan d'action avec des solutions alternatives et en évaluer les éléments financiers.

Pour cela, un consultant spécialiste des enjeux qui seront abordés sera proposé aux porteurs de projet qui en font la demande afin d'adapter le plan d'action au plus près de leurs besoins et de manière réaliste.

Important : ne pourront être soutenus que les organismes qui auront bénéficié en 2024 d'une subvention dans le cadre de l'un ou l'autre des appels à projets de la Fondation de France.

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE Notre contribution aux Objectifs de développement durable

Afin de participer à l'effort collectif dans le cadre de l'Agenda 2030, la Fondation de France mesure désormais sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) dans tous les projets qu'elle finance. Lutter contre la pauvreté, améliorer la nutrition, promouvoir l'agriculture durable, assurer à tous une éducation de qualité, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, maritimes... Énoncés par

l'ONU en 2015, les 17 Objectifs de développement durable, qui relèvent tous de l'intérêt général, sont au cœur des missions de la Fondation de France.

Tout porteur de projet désirant déposer un projet dans le cadre de l'un des programmes de la Fondation de France se verra demander à quels ODD son projet contribue.

Il est possible de choisir quatre objectifs, un obligatoire et trois facultatifs.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

fondationdefrance.org,

rubrique Nous connaître / ODD : nos engagements.